

BULLETIN D'INSCRIPTION

Marché des producteurs, commerçants et artisans locaux 2024

LES NOCTURNES DE LA RIA

A retourner **dûment rempli** avant le **15 avril 2024** à :

Mairie de Sainte-Hélène

Les Nocturnes de la Ria

Rue du 11 septembre 1944

56700 Sainte-Hélène

Tél : 06 03 36 41 97

Email : lesnocturnesdelaria@gmail.com

Nom et Raison Sociale :

Registre du commerce ou du métier : n° et lieu d'inscription :

.....

Adresse :

.....

C.P. : **Ville :**

Tél : **Email :**

Descriptif de l'activité

.....

Nombre de mètres linéaires souhaité :

Électricité : oui non (puissance :))

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** à l'inscription :

- Copie carte d'identité
- Documents justifiant de votre activité professionnelle en fonction de votre statut
- Assurance Responsabilité Civile professionnelle à jour



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Je m'engage à être présent tous les lundis du 8 juillet au 19 août de 18h à 22h. Le cas échéant, précisez les dates de présence :

J'ai pris connaissance et accepte le règlement de la manifestation

Lu et approuvé (mention obligatoire)

Date et signature :

RÈGLEMENT

Marché des producteurs, commerçants et artisans locaux 2024

LES NOCTURNES DE LA RIA

Article 1 – Organisation Générale « Les nocturnes de la RIA » sont organisées par la Mairie de Sainte-Hélène (Siret : 215602202 00016) dont le siège social est situé rue du 11 septembre 1944, 56700 Sainte-Hélène. Le marché est soumis au contrôle du Maire ou de l'un des représentants de la Mairie (élus, agents communaux...), chargé d'attribuer les emplacements.

Cette manifestation est réservée aux artisans, producteurs, commerçants, artistes, peintres dont leur siège social est situé dans le pays de Lorient, le pays d'Auray, dans le Morbihan et plus largement en Bretagne.

Les autres cas de figure sont à étudier au cas par cas par l'organisateur. Les décisions de la Mairie ou de son représentant ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 2 – Lieu

Le marché se tient sur la place des Anciens Combattants, dans le centre de la commune de Sainte-Hélène. Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la manifestation et de préférence sur le parking mis à disposition signalé pour l'occasion.

Article 3 – Conditions générales de participation et d'admission aux marchés

3.1 – Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite à La Mairie de Sainte-Hélène (bulletin d'inscription ci-joint à compléter et à signer impérativement accompagné des pièces requises).

3.2 – Tout commerçant devra produire les copies des documents indispensables pour l'exercice de sa profession :

- Tous documents justifiant l'activité professionnelle selon les statuts.
- Attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile durant la période de participation au marché.
- Copie de la carte d'identité

Ces pièces devront être présentées à toute réquisition de l'agent dûment mandaté par tout commerçant s'installant sur le marché.

Tout dossier incomplet sera retourné.

3.3 : un emplacement ne doit accueillir qu'un exposant

3.4 – Lors de la délibération du 7 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'appliquer le principe de gratuité des tarifs « stationnement Place Publique » pour l'été 2024, à **l'exception des foodtrucks qui verseront une participation financière de 100 € pour la saison à l'ordre de l'association Festoù coorganisatrice des marchés ainsi que la fourniture de repas pour les artistes**. Chaque exposant peut bénéficier de 1 à 6 mètres linéaires maximum.

3.5 – Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Les marchés sont autorisés et réglementés par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, avant le 15 avril 2024 (date limite d'inscription). Seuls les dossiers complets reçus dans les délais seront instruits pour l'attribution éventuelle d'une place. Au-delà de 50 demandes complètes, l'organisateur étudiera au cas par cas les demandes. Les exposants seront placés en liste d'attente.

Article 4 – Horaires

4.1 – Le marché se tient tous les lundis du 8 Juillet au 19 août, de 18h00 à 22h00, Place des Anciens Combattants. L'installation est possible à partir de 15h. L'installation devra être terminée pour 18h au plus tard.

4.2 – Les emplacements devront être libérés pour 22h15 au plus tôt et 23h au plus tard

4.3 – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation à partir de 18h. Les fourgons frigorifiques sont acceptés sous réserve d'un accord préalable de la Mairie de Sainte-Hélène. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner ou à circuler sur la Place des Anciens Combattants. Tout stationnement engendrera une sanction et/ou une verbalisation et/ou une exclusion du marché.

4.4 – Les exposants ne sont pas autorisés à remballer et à quitter le marché avant la fin du marché : 22h

4.5 – En cas d'empêchement, les exposants sont tenus d'informer l'organisateur le lundi avant 12h. Pour toute absence non justifiée, l'organisateur refusera votre présence aux prochains marchés.

Article 5 – Conditions d'exploitation

5.1 – La Mairie de Sainte-Hélène attribuera des emplacements fixes aux exposants en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers d'inscription et du produit vendu. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. Tout commerçant déballant en dehors des limites déclenchera une intervention des forces de l'ordre. De même, il est interdit de modifier l'aménagement des places. Chaque exposant sera averti par mail ou par courrier de l'acceptation ou du refus de son dossier au plus tard le 15 juin 2024.

5.2 – En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées. Elles pourront également être attribuées par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

5.3 – Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

5.4 – Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

5.5 – La chaussée, réservée au public, ne devra pas être encombrée par des rallonges électriques, colis, emballage ou penderie.

5.6 – Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

5.7 – Eclairage et matériel électrique :

Sur demande préalable auprès de la Mairie (avant l'attribution des places), l'électricité peut être fournie pour les nécessités de l'activité (exemple foodtruck). La Mairie se réserve le droit de refuser.

Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5m de diamètre minimum.

En cas d'incident, la Mairie de Sainte-Hélène décline toute responsabilité.

5.8 – déchets et propreté :

Les exposants devront ramener leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques mises à disposition. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus très propres. Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la commune d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque.

5.9–Nuisances sonores et autres :

Il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service :

- de se tenir au-devant des stands pour y pratiquer la vente, d'aller chercher le client dans les allées
- de faire du colportage
- de pratiquer des ventes-loteries
- de sonoriser leur stand

Les foodtrucks ne sont pas autorisés à vendre de la boisson. La boisson à consommer sur place est réservée à l'organisateur.

5.10 – Les barnums et auvents devront être positionnés à l'aplomb de la chaussée, ne pas gêner le passage de la clientèle, être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis sur la chaussée réservée au public.

Article 6 – Principaux motifs d'exclusion du marché

Tout exposant s'expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public. Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures, des cris, envers le public, d'autres marchands, les agents de la commune ou les organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre commerçant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verraient retirer leur place sans délai ni indemnité d'aucune sorte. Outre les sanctions pénales encourues le contrevenant se verrait exclu définitivement des marchés, voire de l'ensemble des manifestations organisées par la Mairie de Sainte-Hélène selon la nature et le degré du trouble causé.
- Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription.

- Modification des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.
- Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité.
- Dégradation du lieu d'exposition et comportement non conforme à l'article 5.6 et 5.7.

La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par la Mairie de Sainte-Hélène sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement sera signalé à l'organisateur qui décidera de la sanction appropriée. Si à la suite d'un avertissement écrit l'exposant continue à déroger à un ou plusieurs points du règlement, la Mairie de Sainte-Hélène s'octroie le droit de le refuser l'année suivante sur tout autre marché ou évènement.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnités, ni remboursement.